



Date de convocation :

Le 16 juin 2023

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 18 en visioconférence*)

Votants : 38 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 38

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2023.06.04/439

**Présentation du
GALPA (groupe d'action locale
pêche-aquaculture)
« Littoral d'Excellence »**

Rapporteur

M. Jean-Luc CELIGNY
Vice-président de la commission
développement territorial

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 06 JUIL. 2023

- publication sur le site internet ou
notification, le : 18 JUIL. 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE**4^{ème} séance**Séance du 23 juin 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 23 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Étaient présents : 33 conseillers communautaires**Président :** M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU* (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Georges DAUBIN*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAS*- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- M. Michel MADO*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN*- M. Alix NABAJOOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Olivier SERVA- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*- M. David DAMPIED

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Justin DESSOUT

M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

Autre membre du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM à Mme Nadège THEOPHILE

En cours de séance :

Vice-président : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à M. Joseph LEE

Autre conseiller communautaire : M. Alain SOREZE-EUGENE à Mme Maddly GARGAR

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Vice-présidents : M. Georges BREMENT (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX- M. William SURDIN

Autre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- VU** le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- VU** le programme national FEAMPA approuvé en date du 28 juin 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant la création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des membres du conseil de la communauté d'agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°CR/22-691 du 29 juillet 2022 portant la demande de la Région Guadeloupe à exercer les fonctions d'organisme intermédiaire au titre du FEAMPA ;
- VU** la délibération n°CP-23-122 du 16 février 2023 portant le lancement de l'appel à candidature visant à sélectionner les structures porteuses de groupes d'action locale pêche -aquaculture (GALPA) au titre de la déclinaison régionale de l'objectif stratégique 3.1 du programme FEAMPA portant sur le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) ;
- VU** la convention AG/OI établie le 30 décembre 2022 entre la DGAMPA et la Région Guadeloupe actant les modalités de la gestion déléguée des mesures régionales choisies du FEAMPA ;

Considérant le rapport du président ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer la convention d'engagement et tout autre acte administratif relevant au dispositif.

ARTICLE 2- D'autoriser le président de CAP Excellence à nommer son représentant à la présidence du GALPA.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

copie certifiée exécutoire,
réception par le préfet : 06/07/2023
numéro de fichier : 06/07/2023

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 06 JUIL. 2023



Le président

Eric JALTON

La secrétaire de séance

Maddly GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 06 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 18 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 18 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 18 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 18 JUIL. 2023

